



## ÊTRE CHÔMEUR, ÇA SE MÉRITE !

Le chômage, on en entend parler en permanence. Tout le monde connaît des chômeurs... comme on connaît tous des gens qui ont un cancer. Alors la Trousse vous propose d'y regarder de plus près : c'est quoi un chômeur, et de quoi parle-t-on, quand on parle de « catégories » de demandeurs d'emploi ? Et d'ailleurs, n'y a-t-il pas eu une réforme de l'assurance chômage, l'an passé ? Et si d'autres voies étaient possibles ? Allons voir du côté des propositions... Car finalement, ce n'est peut-être pas une maladie, d'être chômeur...

### DÉCRYPTAGE - LES CATÉGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

La publication des effectifs de demandeurs d'emploi inscrits se fait selon les catégories statistiques suivantes :

#### CATÉGORIE A

demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi

#### CATÉGORIE B

demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois)

#### CATÉGORIE C

demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (plus de 78 heures au cours du mois)

#### CATÉGORIE D

demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

#### CATÉGORIE E

demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

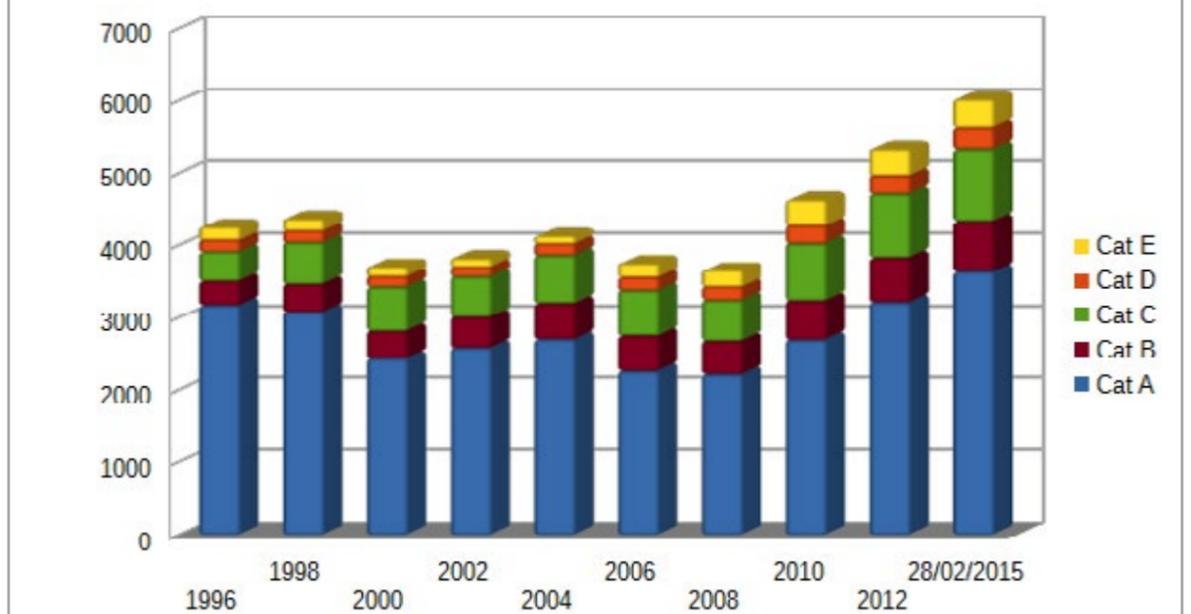
Lorsque les chiffres du chômage sont évoqués, on parle en général de la catégorie A, plus rarement du cumul des catégories A, B et C, jamais ou presque des catégories D et E.

Or, les victimes de licenciements économiques font l'objet de conventions de reclassement personnalisé (CRP), et sont comptabilisés en catégorie D !

Enfin, demandeurs d'emploi ne signifie pas indemnisé par l'assurance chômage. Aujourd'hui, environ quatre chômeurs sur dix bénéficient d'une indemnisation.

En Corrèze, on dénombre 19300 de chômeurs, dont 10700 en Catégorie A.

EVOLUTION DU NOMBRE DE CHÔMEURS PAR CATÉGORIES, EN MILLIERS, DEPUIS 1996



# RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE : DE LA PRÉCARITÉ RECHARGEABLE

PAR CÉLINE PERPIN  
CFDT, FO et CFTC

Le 1er octobre 2014, est entré en vigueur l'accord UNEDIC signé entre patronat et les syndicats

## DROITS RECHARGEABLES, PRÉCARITÉ ÉTERNELLE ?

Sur le papier, les nouveaux droits rechargeables sont une avancée sans conteste pour le demandeur d'emploi. En effet, jusque là, les droits à l'assurance chômage étaient calculés sur la base d'une seule période de travail, qui devait être supérieure à quatre mois. Depuis le 1er octobre, avec les droits rechargeables, le demandeur d'emploi peut cumuler ses anciens et ses nouveaux droits, qu'il obtiendra après avoir travaillé au moins 150 heures. Ces heures peuvent être divisées en plusieurs périodes, quelle que soit la durée des emplois, quel que soit son type de contrat (CDD, CDI, intérim...).

Ainsi, le site de l'Unédic prend l'exemple suivant : M. Dupont, demandeur d'emploi, bénéficie d'une allocation chômage pour douze mois. Après quatre mois de chômage indemnisé, il reprend une activité salariée pendant deux mois. Son allocation chômage est suspendue. Au terme de ces deux mois, l'allocation recommence à être versée. Trois mois plus tard, M. Dupont retrouve un CDD de trois mois. Son allocation est à nouveau suspendue. A la fin du CDD, l'allocation recommence à être versée. Lorsque M. Dupont aura perçu ses indemnités initiales sur une durée totale de douze mois, il pourra bénéficier de ses nouveaux droits acquis par les deux activités salariées d'une durée de cinq mois (deux mois + trois mois).

Le but est d'inciter les personnes sans emploi à revenir dans la vie active « en assurant une indemnisation plus longue en cas de nouvelle perte d'emploi ».

Ça a l'air bien comme ça, non ? Mais une autre réalité se dessine.

Prenons l'exemple de Ghislaine. Elle habitait jusqu'en 2009 à Bordeaux, où elle percevait environ 2000 euros nets de salaire. Avec son compagnon et leurs deux enfants, à la suite d'un licenciement, ils décident de s'installer dans le nord de la Corrèze. Elle ouvre droit à 24 mois d'indemnisation à 1340 euros. Il est difficile de trouver un emploi dans sa jolie campagne corrézienne. Militante et engagée, elle décide de créer son activité, dans un cadre collectif. Pendant 18 mois, elle « travaille » bénévolement au montage de son projet, qui aboutit en mars 2011 à la création de trois postes en emplois aidés (CUI-CAE) de 20 heures/semaine. Pendant quelques mois, elle cumule ce salaire de 900 euros nets avec des indemnités de chômage, ce qui

lui assure un revenu net mensuel d'environ 1500 euros. Une fois ses indemnités de chômage épuisées, elle passe à 28h/semaine. C'est trop peu pour subvenir aux besoins de sa famille et elle aimerait avoir un temps plein, mais les finances de l'association naissante ne le permettent pas. Après deux ans de CUI-CAE, l'association n'est pas en mesure de continuer à salarier Ghislaine. Celle-ci se retrouve donc au chômage en mars 2013, et l'association recrute un autre chômeur éligible à ces contrats aidés pour la remplacer. Compte-tenu de sa faible rémunération, Ghislaine a droit à une indemnisation chômage de 800 euros par mois. Pendant quelques mois, elle pioche dans ses petites économies qui ont déjà bien fondues, puis creuse un découvert abyssal à la banque. En décembre 2013, elle trouve un emploi de cadre, en remplacement d'un congé maladie. Ce contrat dure 11 mois. Elle perçoit 1800 euros nets par mois. Lorsqu'elle se réinscrit comme demandeuse d'emploi en novembre dernier, la réforme est passée par là. Elle s'attendait à percevoir environ 1200 euros d'indemnités chômage. Et bien non. Elle retrouve son ancienne indemnisation à 800 euros pas mois, pour 13 mois, celle-là même qui ne lui permet pas de vivre. A l'issue de cette période de 13 mois, elle aura sans doute droit à sa nouvelle indemnisation, mais comment tenir jusque-là ? Et de plus en plus de témoignages arrivent concernant des droits de misère à liquider, de l'ordre de 6 euros par jour<sup>1</sup>...

## CUMUL CHÔMAGE ET SALAIRE... VRAIMENT ?

Autre nouveauté : le dispositif d'activité réduite permet au chômeur qui trouve un travail à temps partiel ou un CDD de courte durée de cumuler l'indemnisation chômage avec son salaire et ainsi de repousser la fin de ses droits. La limite de cumul qui était fixée à quinze mois est désormais abolie.

Cette nouvelle règle permet de favoriser les contrats courts et occasionnels ; le gouvernement vise à maintenir le contact entre demandeurs d'emplois et monde du travail. Tous les chômeurs pourront bénéficier du cumul à condition que le total du salaire et de l'allocation ne dépassent pas le montant du salaire initial. Entendons-nous bien, nous parlons du salaire qui a permis de calculer l'indemnité actuelle du demandeur d'emploi, et non de son dernier emploi.

Si nous reprenons le cas de Ghislaine, elle pourra

donc cumuler son indemnisation de chômage et un salaire, dans la limite de ses 900 euros de salaire précédent. Surtout, compte-tenu du calcul de Pôle Emploi, c'est dans les faits impossible. En effet, si vous travaillez, Pôle emploi défalque de vos indemnités 70 % du salaire brut perçu.



Reprenons l'exemple de Ghislaine. On lui propose un petit contrat de deux semaines, rémunéré environ 455 euros nets. Pôle emploi retient 70 % du salaire brut, et va donc retirer 15 jours d'indemnisation à Ghislaine. Au total, Ghislaine va percevoir sur le mois : 455 euros de salaires + 397 euros de Pôle Emploi, soit 852 euros sur le mois. Sur cette période de deux semaines, elle aura dû prendre sa voiture pour aller au travail, et mettre ses enfants à la garderie le mercredi après-midi et deux soirs par semaine. Cela lui a coûté 50 euros sur ce mois, c'est à dire exactement ce qu'elle a gagné en plus. Pour couronner le tout, elle devra patienter 15 jours de plus avant de pouvoir prétendre à ses nouveaux droits d'assurance chômage. Moralité : il ne faut surtout pas travailler !

<sup>1</sup> - Un droit d'option vient d'être créé - Voir encadré « DROITS RECHARGEABLES, L'UNEDIC REVOIE SA COPIE »

## LA CERISE SUR LE GÂTEAU : PÔLE EMPLOI ET LES INDEMNITÉS DES PRUD'HOMMES

Selon la nouvelle convention Unédic, les chômeurs ayant gagné un procès pour licenciement abusif devront rendre jusqu'à 16 200 euros de dommages et intérêts. Comment ça ? Et oui, vous avez été licencié de manière abusive par votre employeur. Vous vous êtes inscrit au chômage et vous percevez des indemnités. Dans le même temps, vous intétez un recours aux Prud'hommes pour dénoncer l'absence de cause réelle et sérieuse de votre licenciement. Et oh ! surprise, vous remportez votre procès. Les Prud'hommes condamnent votre employeur à vous verser six mois de salaire plein à titre de dommages et intérêts. Super ! Vous avez du mal à vous remettre de cette expérience, mais cette somme va peut-être vous permettre de rebondir, peut-être de vous payer une formation. Et bien non, Pôle Emploi peut vous contacter et vous dire : ah mais c'était un licenciement abusif, votre employeur n'avait pas le droit de vous licencier. Vous auriez du percevoir vos salaires et non les allocations de chômage. Et puisque vos salaires viennent de vous être versés, merci de bien vouloir nous rembourser vos six mois d'allocations de chômage...

Cette disposition pourrait faire chuter dangereusement, en matière de licenciements, les recours devant les prud'hommes.

# DROITS RECHARGEABLES : L'UNEDIC REVOIT SA COPIE

PAR SIMON CHAPELLAS - CIP LIMOUSIN

Devant l'ampleur des réactions catastrophées par la mise en œuvre des droits rechargeables, le 25 Mars dernier, au MEDEF, trois avenants ont été signés pour modifier la convention d'assurance chômage des droits rechargeables par les mêmes signataires que l'originale (CFDT, FO et CFTC pour les salariés). Le premier est un avenant général obligatoire pour préciser quelle est la partie de la convention concernée, le deuxième concerne le régime général, le troisième concerne les intermittents du spectacle. Il a été décidé un droit d'option... sous condition. Cela ne concernera que les allocataires percevant une indemnité journalière en cours inférieure à 20 euros

OU les allocataires qui auraient plus de 30 % d'écart entre l'indemnité journalière en cours et celle qu'ils pourraient percevoir en faisant jouer ce droit d'option. Derrière cette presque bonne nouvelle, l'UNEDIC compte encore et toujours faire des économies sur tous ceux qui ne seront pas informés de ce droit d'option et qui n'iront pas réclamer ce qu'on leur doit. Partagez donc cette information ! La réponse n'est que partielle mais elle permet tout de même à tous ceux qui étaient bloqués avec des indemnités de misère de faire valoir leurs nouveaux droits à Pôle Emploi depuis le 1er Avril (sans blague).

Renseignements/contacts par mail : [ciplimousin@gmail.com](mailto:ciplimousin@gmail.com)

# VERS UN MODÈLE PLUS JUSTE

PAR SIMON CHAPELLAS ET CÉLINE PERRIN

## La Coordination des Intermittents et Précaires (CIP) œuvre depuis 2003 à écrire un nouveau modèle d'assurance chômage, et au-delà, un autre modèle de société ?

La CIP tenait une réunion publique dimanche 15 mars à 17h au CCS de Tulle, en présence, notamment, de Mathieu Grégoire (sociologue, maître de conférence à l'université de Picardie), et de Samuel Churin (CIP-idf). Ce fut l'occasion de faire la lumière sur l'action de ce mouvement citoyen.

La CIP est née en 2003, à l'occasion du conflit dit « des Intermittents\* ». Elle est composée de groupes régionaux autonomes ne dépendant d'aucune organisation politique ou syndicale.

La crise de 2003 a été l'occasion pour des intermittents de s'organiser et de décider de travailler sur le fonctionnement des régimes d'assurance chômage, d'en comprendre les mécanismes et de proposer d'y apporter des améliorations.

Depuis sa création, la Coordination a pris acte des changements importants intervenus dans la société entre la création de l'assurance chômage et nos jours.

D'abord, contrairement aux idées reçues, le régime des intermittents du spectacle ne tient pas à la spécificité du monde du spectacle, mais à la réalité de l'embauche : l'intermittence de l'emploi. Cette discontinuité structurelle de l'emploi avait un caractère exceptionnel au moment de la création de ce régime spécifique, en comparaison au reste de la population active, majoritairement dans l'emploi stable. Aujourd'hui, la discontinuité tend à devenir la norme d'emploi. En 2013, 86 % des contrats de travail signés étaient des CDD (contre 10% de CDI).

Aussi, forte de son expérience d'un régime spécifique lié à l'intermittence de l'emploi, la CIP œuvre aujourd'hui à imaginer un système d'indemnisation qui réponde à l'ensemble des travailleurs intermittents, au sens de discontinus, précaires.

Ensuite, si tous les politiques s'accordent sur un objectif de plein emploi, la CIP a une toute autre

vision. Elle rappelle que le plein emploi n'a jamais réellement existé. Il y a toujours eu des « sans emploi », même pendant les trente glorieuses. De plus, à cette époque, les femmes, majoritairement au foyer, n'étaient pas prises en compte. Or, les dépenses consacrées à l'objectif de plein emploi sont colossales, estimées à plus de 100 milliards d'euros. Ces mesures prennent la forme d'aide à l'emploi, de formation, d'actions de « mobilisations » (entendez : aide à la rédaction de CV, test d'aptitude à l'employabilité, validation de capacité au travail à la chaîne ...), de réductions ou d'exonérations de charges cotisations sociales. Faute de créer en masse des emplois, ces politiques d'emploi à tout prix s'attachent à « armer » les chômeurs, les rendant plus compétitifs sur le « marché » du travail afin d'être « employables », sans résultat.

Enfin, lorsque l'on parle chômage, on imagine une personne privée d'emploi, et qui perçoit une allocation chômage. La réalité est toute autre : actuellement, 6 chômeurs sur 10 ne sont pas indemnisés, soit environ 3,5 millions de chômeurs.

Aussi, dans un contexte où plus de 6 millions de personnes sont inscrites à Pôle Emploi, si Pierre Gattaz, Président du MEDEF, arrivait à mettre en place le plan de communication écrit sur son pin's, à savoir « 1 million d'emplois », cela ne changerait pas grand-chose pour les 5 millions restants ni pour les comptes de l'Unedic.

Forte de ces constats et de son expertise du travail discontinu, la CIP mène différents projets de recherche sur la question du chômage, tant sur un plan sociologique, économique que philosophique. Elle est devenue experte sur le sujet.

La CIP travaille à la mise au point d'un nouveau modèle d'assurance chômage, applicable à l'en-

semble des chômeurs à emploi discontinu, leur permettant ainsi de percevoir une indemnisation minimale indexée sur le SMIC. La question qu'elle pose ainsi est celle de la place des chômeurs et du chômage dans la société. Les chômeurs étant aujourd'hui culpabilisés, considérés comme assistés, oisifs, fraudeurs, responsables de leur inactivité salariale, la CIP voit dans le chômage non une fatalité, mais un axe d'émancipation, une maîtrise retrouvée sur le temps : une dissociation du travail et de l'emploi. La réécriture de la notion de richesse, malheureusement réduite aujourd'hui à sa seule définition économique.

Et si le véritable enjeu de progrès social portait sur la possibilité de disposer d'une partie de son temps, sans contrepartie ? La reconnaissance de richesses « non économiques » ? Une société laissant place au potentiel inventif et créatif de chaque individu, sans exception ?

Contrairement aux idées reçues, de nombreuses études, notamment au Canada (programme Mincome), ont montré qu'en allouant un revenu de base aux personnes sans emploi, ce n'est pas l'oisiveté qui est au rendez-vous, mais au contraire, des reconversions professionnelles inattendues, des engagements citoyens, un changement de société favorable à l'émancipation individuelle et collective.

Aujourd'hui, la Coordination des Intermittents et Précaires propose de changer de logiciel de pensée et se donne pour objectifs de continuer l'écriture et le chiffrage d'un nouveau modèle de couverture sociale ainsi que de mobiliser les politiques sur ces questions d'ici l'horizon 2017.

Plus d'information sur [www.cip-idf.org](http://www.cip-idf.org), et en local n'hésitez pas à contacter par mail [ciplimousin@gmail.com](mailto:ciplimousin@gmail.com)

## L'ACTIVITÉ PARTIELLE

PAR PHILIPPE VAN ASSCHE

**Les mots ont du pouvoir. Encore appelée il y a peu chômage partiel ou technique, l'activité partielle n'est donc plus dans le vocabulaire une mise au chômage mais la reconnaissance de fait d'une intermittence du travail. Tendrons-nous donc vers d'autres modes de rémunérations ?**

Chômer n'est pas compter. Cette mesure est la possibilité pour une entreprise, pendant une période donnée, de faire travailler ses salariés en fonction de son activité. Elle instaure un travail à la carte mais à discrétion de l'employeur. Le salarié reste payé par l'entreprise et a la garantie de toucher à minima 70% de sa rémunération initiale. L'employeur perçoit de l'État une indemnité pour les heures chômées sur base du réel fait et déclaré en fin de mois. Cette part de la rémunération n'est pas soumise aux cotisations sociales, sauf la CSG. Peuvent bénéficier du chômage ou de l'activité partiel(le) les entreprises confrontées à des difficultés d'ordre conjoncturel ou à des circonstances exceptionnelles et contre l'engagement à ne pas licencier pendant la période. Le but est d'éviter les licenciements économiques. Le paradoxe est que le salarié au chômage partiel n'est pas statistiquement au chômage, et ce même si le « partiel » est en réalité intégral.

Sans remonter trop loin dans l'histoire, en 2008 l'économie mondiale subit un soubresaut de la crise qui nous gouverne. L'Allemagne recourt massivement à la mise en chômage partiel de ses travailleurs. Résultat : les chiffres de l'emploi résistent alors qu'en France le chômage prend deux points. Cette mesure apparaît alors comme une solution. La possibilité pour les entreprises de mettre tout ou une partie de leurs effectifs à l'arrêt est promue, facilitée et élargie à des périodes plus longues. En 2012, les indemnités pour l'employeur sont augmentées d'un euro. Elles s'élèvent alors à 4,84€ de l'heure chômée pour les entreprises de moins de 250 salariés et 4,33€ pour celles de plus de 250. Les frais sont partagés entre l'UNEDIC, l'Etat et l'employeur.

Environ un tiers pour chacun dans le cas du salaire médian<sup>1</sup>. Plus le salaire est bas, moins l'employeur paye.

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a simplifié le régime. Et il y a du bonus. L'employeur a vu augmenter l'allocation qu'il perçoit par heure chômée de plus de 60%. Elle est maintenant de 7,74€ pour une entreprise de moins de 250 salariés (60% à la charge de l'État et 40% à la charge de l'UNEDIC). L'employeur est tenu de maintenir le salaire à hauteur de 70%. L'indemnité couvre donc maintenant intégralement le coût de la mesure pour toutes les rémunérations en dessous du salaire médian. L'accès au dispositif est sur demande à la direction du travail. Elle doit comporter le motif et la liste des salariés concernés. La durée est de 6 mois renouvelable. La première demande n'est pas soumise à exigences particulières, à part, toujours, celle de ne pas licencier pendant la période. Pour les renouvellements, la direction du travail est susceptible de demander des comptes.

La réalité est tout autre. De l'aveu même des services déconcentrés du ministère, il n'y a plus les moyens humains localement pour contrôler la bonne utilisation du dispositif. Ajouté à cela, la dématérialisation de la gestion au 1er octobre 2014 a fait perdre la main aux agents de contrôle. Dorénavant ce sont des robots informatiques qui appliquent mécaniquement le soin palliatif. L'enjeu est tel ! Il faut maintenir à tout prix un taux de chômage bas et éviter de faire grimper les statistiques du licenciement économique qui noircissent l'image de notre économie. Une économie qui demande de la précarité et du travail à la demande en fonction d'un marché qui nous échappe. Faire vivre le paradoxe de la flexibilité contrainte. Et pourtant, dans un autre contexte politique, nous aurions pu y voir là un pas fait vers le revenu universel pour tous. Un revenu qui ne serait pas directement lié à la production, un revenu qui libère du temps non contraint...

1 - Le salaire médian est le salaire qui divise la population en deux

### \*INTERMITTENTS DU SPECTACLE : KÉZAKO ?

Le terme d'« intermittents » ne désigne pas un statut, mais un régime particulier d'assurance chômage. Les prémices de l'intermittence remontent à 1936 avec la création d'un « régime salarié à employeurs multiples » pour les techniciens et cadres du cinéma. Le régime actuel d'assurance chômage, géré par l'Unedic, a lui été créé en 1958. Il est composé d'un règlement général et d'annexes qui régissent l'accès au chômage. Depuis 1965, dans le cadre de l'annexe 8 (techniciens) puis de l'annexe 10 (artistes), les « intermittents du spectacle » bénéficient d'un régime particulier. En 2003, les annexes 8 et 10 ont été révisées, conduisant à réduire l'accès à ce régime. Les intermittents doivent dorénavant réaliser un même nombre d'heures sur une période plus courte. Le problème réel n'était pas la réduction de la période mais les conséquences sur l'ouverture de droits, le passage d'un modèle mutualiste à un modèle par capitalisation de droits. Avant 2003, un intermittent ouvrait des droits pour une période de 12 mois et à la fin de cette période si les conditions d'accès étaient respectées, la période était prolongée de 12 mois, qu'il ait travaillé 507 ou 1500 heures. Depuis 2003, un intermittent ouvre 243 jours d'indemnisation et chaque jour travaillé décale l'échéance de fin de droit. Il est donc possible pour un intermittent qui travaille beaucoup de mettre plusieurs années à écouler son reliquat capitalisé. Il est à noter que le changement de fonctionnement appliqué en 2003 a coûté plus cher à l'Unedic, cette réforme n'était donc pas économique mais idéologique.

parties égales : une moitié qui gagne moins et l'autre qui gagne plus. En 2012, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, le niveau de vie médian des personnes de France métropolitaine est de 19 740 euros, soit 1 645 euros par mois. Source INSEE

## CHÔMEUR HEUREUX ; UN PARASITE QUI FAIT LE TRAVAIL !

**Plus de 40 ans, deux ans de chômage ! Une longue inertie qui devient pathologique au fil du temps. Un moral en berne ; un physique vieillissant qui achève son œuvre par manque d'activité. La lente descente chez Hadès ; des journées de 28 heures passées devant la télé (pas d'argent, mais l'écran plat bien sûr...) inutile et seul... Une naine blanche qui finit sa course autour des étoiles de la vraie vie dans le lourd silence des regards compatissants... Les stéréotypes sont chargés d'ions négatifs...**

Je n'ai pas besoin de vous dire tout cela ; évidemment tout le monde le sait, puisque les politiques diffusent ces idées, que les grands médias relaient à coup de sondages vérités ou de débats expertisés. Et puis, non seulement tout le monde connaît nos vies – à nous, pauvres chômeurs – mais chacun sait ce qu'est le travail en plus ! On le définit pour nous ; mélange d'activités rémunérées, de dons de soi (aux patrons s'entend!) et de reconnaissance sociétale... D'utilité sociale... Parce qu'évidemment le travail ne peut être que rémunéré. Il sert lui ! Autant qu'il nous sert ! Exit toutes activités bénévoles ; ce n'est pas du travail, ce n'est pas payé !

### CHÔMEUR HEUREUX VS TRAVAILLEUR PAUVRE ?

Alors, pourquoi suis-je un chômeur heureux ? Depuis deux ans ? Pourquoi est-ce que je considère que mes différentes activités sont au moins largement aussi utiles que... Je ne sais pas... Visiteur médical par exemple... Suis-je inadapté ? Fainéant peut-être ? Anti-social ? Pire, je ne serais pas dans la « vraie » vie... Je ne participerais pas au bien commun (quel est-il d'ailleurs ? La démocratie ? La nation ? Ou peut-être, le libéralisme - le bien commun des riches ...).

La vraie vie... Celle dont nous parle une poignée de journalistes parisiens – leur vraie vie ! Cette idée selon laquelle le chômeur vivrait « à côté » des travailleurs, dans un monde fantasmé par l'élite bourgeoise... Pourtant quand un travailleur pauvre d'une grande ville est obligé de dormir dans sa voiture et de se nourrir aux restos du cœur ; il est pauvre... Comme un chômeur ! Mais lui, en plus, il doit s'extirper de son véhicule tous les matins pour aller bosser et gagner de quoi... se nourrir ? S'habiller ? Alimenter sa Clio ?

Alors oui je suis heureux. Heureux d'être chômeur en Corrèze. De pouvoir organiser mes journées de « travail » comme je l'entends. De ne pas dépendre d'un employeur qui me dicte ma conduite ; de n'être dépendant que d'un collectif associatif que j'ai choisi d'intégrer. Oui je suis heureux de me sentir réellement utile à une société ; mais une micro-société,



à échelle humaine – de mon humanité - sur laquelle je peux vraiment intervenir, je peux vraiment interagir. Pas sur une petite unité de production, maillon faible d'un ensemble de chaînes que je ne vois ni ne comprends ; pas au bord des routes pour reboucher des nids-de-poule « négligeables » mais qui permettent à Eurovia de s'enrichir<sup>1</sup>...

Et finalement je me sens beaucoup plus efficace dans mon travail, car je comprends ce que je fais, et je sais pourquoi je le fais.

### DE L'ALLOCATION À VIE

Un chômeur est un consommateur comme un autre (il ne vit pas nu, ne se nourrit pas de racines – encore que certaines de mes connaissances... et a besoin de son véhicule). Et sa réalité c'est aussi le besoin d'argent... Bien sûr, la vie en Corrèze n'est pas la vie dans la capitale. D'accord, une certaine solidarité est en place sur le territoire. Seulement les allocations chômages ne sont pas éternelles... Si seulement !...

Tout chômeur a cotisé pour avoir droit aux allocations ; mais quand elles finissent il faut retrouver une « source » de subsistance. Parfois au détriment de travail bénévole dont il avait la charge. Et la question se pose de savoir si finalement il n'est pas plus utile de continuer à aider financièrement ce chômeur « actif » qui a choisi son activité et qui se reconnaît le plus souvent dans cette dernière, que de l'obliger à trouver un travail qui se fera au détriment de l'efficacité sociale et collective. Car un travail que l'on ne comprend pas ou qui ne sert que des intérêts personnels ou pire, qui ne sert qu'à alimenter une irréalité ; un mirage (routes en bon état mais refaites, commerciaux en tout genre, vendeurs de

l'inutile, travail administratif dispensable... etc) n'est pas émancipateur et ne sert pas la communauté. Et qu'on le veuille ou non, même sous une ère noyée dans l'individualisme, nous vivons ensemble et ne pouvons pas y échapper. Seulement, l'émancipation indispensable à tout être humain, n'est peut-être pas – sûrement pas ! - un gage de sécurité pour nos frères dominants.

Je suis pour l'allocation à vie pour tous les chômeurs. Ils participent de façon souvent active à la société, pour peu que cette dernière leur en laisse l'occasion. Pour peu qu'elle leur laisse se définir sans intervenir dans leurs choix... Et pour peu qu'elle les aide à subvenir de manière décente à leurs besoins essentiels (manger, dormir à l'abri, se déplacer, mais aussi créer, apprendre, se former... etc).

Alors quittez vos postes, abandonnez vos usines de construction d'obsolescence, jetez vos uniformes de VRP et rejoignez les rangs des chômeurs heureux, bâtisseurs du futur commun !

Plus de 40 ans, deux ans de chômage ! Une longue activité émancipatrice au fil du temps. Un moral en hausse ; un physique vieillissant qui prolonge son œuvre dans la création. La lente montée vers la sérénité ; des journées où les heures nous sont données. Utile et entouré... Une lune qui continue sa course autour des étoiles pour former la vraie vie avec d'autres regards éclairants... La nouveauté créatrice est chargée d'ions positifs...

1 – D'où la multiplication des travaux de voirie – souvent inutiles – mais qui permettait au conseil général de Corrèze dont le président était Hollande (sous le mandat de Sarkozy) d'afficher son « plan anti-crise ». Plan qui a mystérieusement disparu depuis que Hollande est au pouvoir !